

Fonctions des membres du comité de surveillance

Les fonctions des membres du comité de surveillance sont les suivantes :

- Examiner tous les revenus et les dépenses du syndicat;
- Examiner et valider la conciliation de caisse, le rapport de la trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.);
- Vérifier l'application des décisions des assemblées générales du comité exécutif, du comité de coordination et des comités d'équipes;
- Sur décision unanime, ordonner au secrétariat la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Rapport annuel et triennal

Les membres du comité de surveillance doivent soumettre un rapport écrit de leurs travaux ainsi que les recommandations qu'ils jugent utiles lors de l'assemblée générale régionale et régionale triennale. Le rapport et les recommandations sont soumis au préalable au comité exécutif et au comité de coordination.